

VILLE DE LAXOU

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 septembre 2014

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2014
- Compte-rendu des décisions du Maire

FINANCES

- Q1** - Soutien à l'action de l'Association des Maires de France sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat
Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE
- Q2** - Correctif à la décision modificative n° 1
Rapporteur : Y. PINON
- Q3** - Décision modificative N°2
Rapporteur : Y. PINON
- Q4** - Affectation des résultats 2013
Rapporteur : Y. PINON
- Q5** - Taux facultatifs d'abattement à la base d'imposition des habitations
Rapporteur : Y. PINON
- Q6** - Taxe sur la consommation finale d'électricité
Rapporteur : Y. PINON
- Q7** - Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux – Avenant n° 2
Rapporteur : C. MACHIN
- Q8** - Adhésion au groupement de commande pour l'achat de gaz naturel
Rapporteur : C. MACHIN
- Q9** - Demande de subvention au Conseil Général pour les travaux de réfection de gymnase Pasteur dans le cadre de la dotation communale d'investissement
Rapporteur : C. MACHIN

ADMINISTRATION GENERALE

- Q10** - Prévention routière – Mise à disposition de cinémomètre par la Communauté urbaine du Grand Nancy
Rapporteur : B. CHAUFURNIER
- Q11** - Logement de fonction – suppression d'un logement de la liste des logements pouvant être attribués pour nécessité absolue de service
Rapporteur : L. WIESER

RESSOURCES HUMAINES

- Q12** - Traitement des dossiers hygiène et sécurité soumis au Comité Hygiène, Sécurité et Comité de Travail – Convention avec le Centre de Gestion
Rapporteur : A-M. ANTOINE
- Q13** - Dispositif de réussite éducative – Convention de partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale de Laxou
Rapporteur : Y. PINON

EDUCATION

- Q14** - Dotations scolaires pour l'année civile 2015
Rapporteur : N. PARENT HECKLER
- Q15** - Rythmes scolaires - convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle
Rapporteur : N. PARENT HECKLER
- Q16** - Garderie périscolaire 3-6 ans. Adaptation des formules tarifaires à la demande des familles
Rapporteur : N. PARENT HECKLER
- Q17** - Attribution de l'aide versée aux établissements scolaires du secondaire et aux établissements élémentaires spécialisés organisateurs de voyages à caractère éducatif
Rapporteur : I. TAGHITE
- Q18** - Attribution des subventions annuelles aux foyers socio-éducatifs
Rapporteur : I. TAGHITE
- Q19** - Classes de découverte 2015
Rapporteur : N. PARENT HECKLER
- Q20** - Garderie périscolaire - Adaptation du règlement du service
Rapporteur : N. PARENT HECKLER
- Q21** - Restauration scolaire - Adaptation du règlement du service
Rapporteur : N. PARENT HECKLER
- Q22** - Attribution d'aide aux familles dont les enfants fréquentent certains restaurants scolaires extérieurs à Laxou
Rapporteur : I. TAGHITE

SPORTS JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

- Q23** - Tarification des locations de salles et équipements communaux
Rapporteur : G. GIRARD
- Q24** - Dispositif d'aide aux vacances « bons vacances » 2015
Rapporteur : N. BOUGUERIOUNE

URBANISME - ENVIRONNEMENT

- Q25** - Cession de terrains lieu dit "Lavaux"
Rapporteur : L. WIESER
- Q26** - Attribution de primes pour le ravalement de façades
Rapporteur : L. WIESER
- Q27** - Révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération de Nancy
Rapporteur : C. MACHIN
- Q28** - Cession d'un pavillon d'habitation situé 3, rue Pol Choné à Laxou
Rapporteur : L. WIESER
- Q29** - Cession d'un appartement situé 1, rue Pasteur à Laxou
Rapporteur : L. WIESER

COMMUNICATIONS

- 1) Information sur la modification simplifiée du PLU
Rapporteur : L. WIESER
- 2) Marchés publics de plus de 15 000€ passés en procédure adaptée
Rapporteur : N. PARENT HECKLER
- 3) Présentation du rapport annuel d'activité 2013 de la Communauté urbaine du Grand Nancy
Rapporteur : C. BRENEUR
- 4) Communauté urbaine du Grand Nancy – Séances des Conseils des 27 juin et 4 juillet
Rapporteur : C. BRENEUR

VILLE DE LAXOU



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Laurent GARCIA, Maire,

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **27**

Nombre de votants : **30**

Absents : **3**

Procurations : **3**

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE.

ABSENTS : M. DOUX. C. GERARDOT. C. CHRISMENT

PROCURATIONS : D. MAINARD. J. CAILLET. C. FERNANDES. ont respectivement donné procuration à O. ERNOULT. N. PARENT HECKLER. Y. PINON.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. EHLINGER

Question 1

SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ETAT

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Aujourd'hui, les baisses sans précédent des dotations de l'Etat touchent durement les collectivités, et dégradent considérablement l'équilibre budgétaire des communes. Laxou n'est pas épargnée et depuis janvier dernier les pertes peuvent déjà être évaluées respectivement à :

- 300 000€ en base par rapport à l'an dernier.
- 100 000€ sur La Dotation Globale de Fonctionnement.
- 450 000€ de subventions participatives de l'Etat, du Département et de l'Europe n'ont toujours pas été créditées.
- 400 000€ de suppression de la Dotation de Solidarité Urbaine à prévoir après l'annonce par le gouvernement d'exclure le quartier du Champ-le-Boeuf partie Laxou du périmètre des quartiers ZUS prioritaires.

Ces pertes de recettes impactent immédiatement notamment notre politique sociale petite enfance, l'emploi, le Dispositif de Réussite Educative, les subventions, les animations, ainsi que diverses applications de charges transférées à notre commune.

Dans un objectif partagé, l'ensemble des élus et des agents communaux travaille afin d'optimiser le budget communal. L'objectif est de pérenniser le service aux habitants, au tissu associatif et à l'offre de loisirs en priorisant les dépenses et en faisant preuve de créativité et de bon sens.

Quelles que soient les mesures déjà adoptées par les collectivités locales, ces dernières n'excluent en rien la gravité exceptionnelle des difficultés à surmonter et des arbitrages douloureux que nous serons amenés à adopter dans un avenir proche face au plan d'économies qui sera décliné sur les années 2015-2017 :

- de 11 milliards progressivement jusqu'en 2017
- soit une baisse cumulée de 28 milliards sur la période 2014-2017.

L'Association des Maires de France, forte de 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a tenu à dénoncer cette amputation de 30% des dotations, en menant une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. Elle précise à l'unanimité, toutes sensibilités confondues, que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources et que cette diminution drastique pénalisera à terme nos concitoyens déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

DELIBERATION :

Sur ces constats il est demandé au Conseil Municipal d'accorder son soutien à l'action forte et collective de l'Association des Maires de France et notamment sur les points suivants :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

DÉBAT :

M. le Maire.- Il n'est pas question dans cette enceinte de faire de la politique nationale en commentant telle ou telle conférence de presse en cours à l'heure où nous débattons. On ne va pas non plus regarder de l'autre côté de la Manche ; il y a un vote aujourd'hui très important qui donnera à réfléchir quel que soit le score, s'il est serré ou pas. L'Ecosse vote sur son indépendance.

On fait le maximum pour notre gouvernance territoriale. On a vu certains sondages inquiétants pour la suite. Les dates des élections ont été enfin indiquées par le Premier ministre, les cantonales et régionales. On a tous en tête les tendances qui risquent de sortir des urnes. Elles doivent nous appeler à un plus grand rassemblement et là cela dépasse largement les clivages politiques. Face aux extrémismes et au fanatisme, il n'y a pas que le discours de fermeté mais aussi de cohésion nationale et si j'ose dire municipale.

C'est dans cet esprit que travaille l'A.M.F. ; d'autres associations aussi travaillent par consensus avec les représentants de toutes les tendances politiques. Je pense au groupement des régions et des autorités organisatrices de transport, l'écrasante majorité des décisions sont prises à l'unanimité et pour l'A.M.F. c'est un peu le cas puisque la motion qui a été envoyée aux 36 000 maires de France l'a été dans un laps de temps trop court par rapport au conseil du 12 juin puisqu'elle est sortie le 8 juin et il était donc compliqué de la mettre sur table au conseil municipal du 12 juin. J'ai souhaité que l'on puisse en débattre parce que, là encore, elle interpelle sur les décisions que nous devons prendre quelles que soient les collectivités locales.

Dans l'exposé des motifs, on rappelle ce qui est de notoriété publique que les dotations de l'Etat touchent les collectivités locales et dégradent l'équilibre budgétaire des communes y compris à Laxou.

Pour mémoire, les chiffres issus des comptes administratifs et des informations que nous avons :

- 300 000 € de baisse par rapport à l'an dernier.
- 100 000 € sur la D.G.F.
- 450 000 € de subventions participatives de l'Etat, du Département et de l'Europe n'ont toujours pas été créditées.
- 400 000 € de suppression de la D.S.U. à prévoir après l'annonce par le gouvernement d'exclure le quartier Champ-le-Bœuf partie Laxou du périmètre des quartiers ZUS prioritaires. Je veux saluer la solidarité du maire de Maxéville qui a accepté que nous cosignons un courrier vis-à-vis du préfet de manière à pouvoir indiquer la cohérence territoriale sur un quartier qui a bien besoin de dotation de l'Etat.

On a bon espoir que nos remarques aient été entendues.

Il n'est pas possible et inenvisageable de faire appel à des augmentations de fiscalité vis-à-vis de nos concitoyens. Immédiatement, cela impactera certaines subventions des associations, les dispositifs particulièrement innovants, de réussite éducative. On en profite pour saluer l'administration et le travail remarquable de Jérôme BOURRET sur ces dossiers, relayé au niveau des élus par Yves PINON.

Vous voyez que, comme les animaux malades de la peste de La Fontaine, tous ne mourraient pas mais tous étaient touchés. On sent bien que tous les pans des actions communales à Laxou comme ailleurs seront impactés de manière durable. On parle de réussite éducative, mais des subventions, des animations et diverses applications des charges transférées aux communes, l'Etat continue à se désengager de certaines compétences et prérogatives obligatoires qu'il décentralise aux communes ; les finances de l'Etat étant ce qu'elles sont, c'est quand même un poids pour les communes et l'Etat se décharge sans compenser.

Quelques chiffres puisque sur 2015/2017, progressivement les baisses vont atteindre 11 Md€, cumulés sur la période 2014/2017 c'est une baisse de 28 Md€. Je compte sur chacune et chacun d'entre nous pour faire preuve de responsabilités et de ne pas se livrer à des calculs d'apothicaire.

On rappelle que la motion, délibérée à l'unanimité, par le bureau de l'A.M.F. a interpellé le gouvernement sur les baisses drastiques des dotations aux collectivités locales qui vont amputer et impacter les politiques publiques locales. Personne ne sera épargné. Encore une fois, il n'est pas question d'avoir peur de l'avenir mais il est question de se retrousser les manches et surtout de maintenir un lien social fort et une position nationale forte.

On a vu dans le passé dans quels extrémismes cela peut conduire avec la déliquescence du tissu et du lien social.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder son soutien à l'action forte collective de l'A.M.F. et notamment sur les points suivants :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat.
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense.
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Il est proposé au conseil municipal d'apporter son soutien à cette motion. Pour mémoire, c'est de l'ordre de 10 000 communes aujourd'hui qui ont déjà délibéré en ce sens. Ce sont des communes de toutes sensibilités politiques. En vrac : Bordeaux, Boulogne Billancourt, Nancy, Le Havre, mais aussi Douai, ou encore Lens-Liévin, Lille Métropole présidée par Damien CASTELAIN, maire sans étiquette. Anne HIDALGO, maire de Paris, a annoncé au cours de l'été qu'elle présentait au Conseil de Paris cette motion et appellerait à la soutenir. On a tous vu que le gouvernement, sans être sourd, restait pour le moment un peu insensible à ces appels. On verra avec la L.F.R., qui doit être votée, mais surtout avec les décisions de fin d'année s'il y a des possibilités d'inverser la tendance ou en tout cas d'infléchir les décisions gouvernementales de manière à ce que l'étau sur les collectivités locales puisse être un peu desserré.

Je rappelle que la commande publique soutient de l'ordre de 70 % l'activité économique. On l'a vu sur le budget communal de 2014 et on le verra sur le budget communal de 2015. Je ne souhaite pas endetter la commune, et ne souhaite donc

pas faire appel à l'emprunt comme en 2014. Cela veut dire que l'investissement sera moindre. Là encore, ce sera un choix que nous aurons à débattre le moment venu.

Pour l'heure, il est question d'apporter notre soutien à la motion présentée par le bureau de l'A.M.F.
J'ouvre le débat.

M. BAUMANN. - Cette motion me rappelle une motion que l'on a fait passer au Conseil général sur les trois fameuses allocations où l'on demandait effectivement au gouvernement d'être reçus, au moins de créer une commission comme il est rappelé dans la délibération qui fait l'objet de notre vote. Malheureusement, on n'a pas été entendu pendant des années et des années.
Je souhaite que l'on soit entendu rapidement.

M. le Maire.- Vous avez plus de chance que moi d'être entendu.

M. BAUMANN. - On n'a pas été entendus pendant dix ans ; on a été reçus seulement l'année dernière pour débloquer le plafond des DMTO. J'espère que cela ira beaucoup plus vite.

M. le Maire.- On le souhaite. Evidemment, cela dépasse largement les étiquettes, les sensibilités. On souhaite être tous solidaires aujourd'hui comme demain tel que je l'ai évoqué dans mon propos liminaire.

Y a-t-il des remarques ? (Non)

Je mets aux voix.

Adoptée à l'unanimité

Je vous remercie de cette belle unanimité et nous enverrons le résultat du vote au Président PELISSARD, le président de l'A.M.F. qui vit ses dernières heures en tant que président de l'A.M.F. parce qu'il est question d'un ticket François BAROIN / André LAIGNEL pour le futur exécutif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **27**

Nombre de votants : **30**

Absents : **3**

Procurations : **3**

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE.

ABSENTS : M. DOUX. C. GERARDOT. C. CHRISMENT

PROCURATIONS : D. MAINARD. J. CAILLET. C. FERNANDES. ont respectivement donné procuration à O. ERNOULT. N. PARENT HECKLER. Y. PINON.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. EHLINGER

Question 2

CORRECTIF A LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : Yves PINON

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des modifications à la Décision Modificative N° 1 initiale suite à des erreurs techniques.

La commission municipale spécialisée "Finances", réunie le 9 septembre 2014, a émis un avis favorable à l'adoption de ces modifications.

Les erreurs suivantes ont été constatées et sont rectifiées de la manière suivante :

Imputation Initiale	1383 - 823	Subventions d'équipement du Département - Parking Pasteur	- 1.000,00 €
Imputation Rectifiée	1388 - 823	Autres subventions d'équipement - Parking Pasteur	- 1.000,00 €
Imputation Initiale	022 – 01	Dépenses imprévues - Opérations non ventilables	4.056,00 €
Imputation Rectifiée	022 – 01	Dépenses imprévues - Opérations non ventilables	203.546,00 €
Imputation Initiale	60632.2 – 520.1	Achat de petit matériel – Travaux en régie Centre Social Communal	- 2.200,00 €
Imputation Rectifiée	60632.2 – 520.1	Achat de petit matériel – Travaux en régie Centre Social Communal	- 1.890,00 €
Imputation Initiale	6574 – 415	Subvention de fonctionnement aux autres organismes - Manifestations sportives	- 6.500,00 €
Imputation Rectifiée	6574 – 415	Subvention de fonctionnement aux autres organismes - Manifestations sportives	- 2.000,00 €
Imputation Initiale	60632.1 – 421	Achat de petit matériel - Autres actions pour les jeunes	- 450,00 €
Imputation Rectifiée	60632.1 - 422	Achat de petit matériel - Autres actions pour les jeunes	- 450,00 €
Imputation Initiale	61558.2 – 90.0	Entretien et réparation d'autres biens mobiliers – Relais emploi et	- 600,00 €

		Mission locale	
Imputation Rectifiée	6182 – 90.0	Documentation générale et technique. Relais Emploi et Mission Locale	- 600,00 €
Imputation Initiale	6288 – 321	Autres services extérieurs Médiathèque	- 1.500,00 €
Imputation Rectifiée	Annulé double emploi avec une ligne déjà existante dans la DM		
Imputation Initiale	6237 – 312.1	Publications – En Dehors des Sentiers Battus	-3.500,00 €
Imputation Rectifiée	Annulé double emploi avec une ligne déjà existante dans la DM		
Imputation Initiale	6257 – 312.1	Réception – En dehors des Sentiers Battus	- 1.000,00 €
Imputation Rectifiée	Annulé double emploi avec une ligne déjà existante dans la DM		
Imputation Initiale	61558.1 - 020.6	Entretien et réparation d'autres biens mobiliers - Centre technique municipal	- 1.000,00 €
Imputation Rectifiée	61558.1 – 026	Entretien et réparation d'autres biens mobiliers - Cimetières	- 1.000,00 €
Imputation Initiale	6488.2 – 020.1	Participation au fonds insertion personnes handicapées - Services généraux	- 16.810,00 €
Imputation Rectifiée	6488.1 – 020.1	Participation au fonds insertion personnes handicapées - Services généraux	- 16.810,00 €
Imputation Initiale	022 – 01	Résultat d'investissement reporté - Opérations non ventilables	93.152,15 €
Imputation Rectifiée	022 – 01	Dépenses imprévues - Opérations non ventilables	93.152,15 €

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications de la Décision Modificative N° 1 du 12 Juin 2014 initiale pour erreurs techniques et d'effectuer les modifications citées ci-dessus.

DÉBAT :

M. PINON.- La DM que l'on a passée au conseil municipal du mois de juin a été faite dans un contexte un peu particulier.

Je rappelle à cette assemblée que nous n'avons plus de chef responsable du service finances comptabilité depuis maintenant un an. Il sera bientôt remplacé. Dès le 1er octobre, la personne sera présente.

Quelques erreurs se sont glissées malencontreusement dans la DM présentée et la Trésorerie principale nous les a fait remarquer. Elle est totalement dans sa mission.

On vous présente les erreurs.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modifications de la DM N°1 du 12 juin 2014 initiale pour erreurs techniques et d'effectuer les modifications citées ci-dessus.

M. le Maire.- Je rappelle que le service des finances n'a pas de chef depuis un an ; ce n'est pas faute d'en avoir cherché. Cela pose le paradoxe aussi du statut de la fonction publique territoriale. Il y a eu trois vacances différentes ; c'est à la quatrième vacance où il a été question suite à un départ en retraite -le chef du

service juridique- de fusionner les deux postes de manière à trouver quelqu'un.
C'est plus facile de trouver quelqu'un ayant plusieurs cordes à son arc même s'il n'est pas expert dans un domaine plutôt que de rechercher un expert dans un seul domaine de compétences.

C'était une précision qui n'enlève rien au formalisme de la délibération.

Y a-t-il des remarques ? (Non)

Je mets aux voix.

Délibération adoptée à la majorité.

2 voix contre : P. BAUMANN, V. EPHRITIKHINE

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **27**

Nombre de votants : **30**

Absents : **3**

Procurations : **3**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE.

ABSENTS : M. DOUX. C. GERARDOT. C. CHRISMENT

PROCURATIONS : D. MAINARD. J. CAILLET. C. FERNANDES. ont respectivement donné procuration à O. ERNOULT. N. PARENT HECKLER. Y. PINON.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. EHLINGER

Question 3

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

RAPPORTEUR : Yves PINON

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires,

La commission municipale spécialisée "Finances", réunie le 9 septembre 2014, a émis un avis favorable à l'adoption de cette décision modificative.

Tableau ci-dessous :

ARTICLE	SOUS FONCTION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
		SECTION D'INVESTISSEMENT		
			1 794,00 €	1 192 000,00 €
021	01	Virement de la section de Fonctionnement Opérations non ventilables		-378 000,00 €
024	01	Produits des cessions Opérations non ventilables		1 570 000,00 €
020	01	Dépenses imprévues Opérations non ventilables	- 10 500,00 €	
2041511	321	Fonds de concours Médiathèque	1 794,00 €	
21533	020.2	Réseaux câblés	10 500,00 €	
		SECTION DE FONCTIONNEMENT		

			0,00 €	0,00 €
022	01	Dépenses imprévues Opérations non ventilables	- 90 206,00 €	
023	01	Virement à la section d'Investissement Opérations non ventilables	- 378 000,00 €	
658	321	Charges de gestion courante Médiathèque	- 1 794,00 €	
6718	01	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion Opérations non ventilables	470 000,00 €	

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avis émis par la commission municipale spécialisée "Finances" réunie le 9 septembre 2014 et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits cités ci-dessus.

DÉBAT :

M. PINON.- La trésorerie se trouve bien sur le compte de la commune. Comptablement, il fallait réaliser un certain nombre d'opérations entre les sections de fonctionnement et d'investissement. C'est l'objet principal de cette délibération.

Echaudés par ce que l'on vient de délibérer à la question précédente, nous avons soumis cette décision modificative à l'appréciation du trésorier payeur pour qu'il nous donne un avis et ne pas y revenir.

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques ? (Non)

Je mets aux voix.

Délibération adoptée à la majorité.
2 voix contre : P. BAUMANN, V. EPHRITIKHINE

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **27**

Nombre de votants : **30**

Absents : **3**

Procurations : **3**

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE.

ABSENTS : M. DOUX. C. GERARDOT. C. CHRISMENT

PROCURATIONS : D. MAINARD. J. CAILLET. C. FERNANDES. ont respectivement donné procuration à O. ERNOULT. N. PARENT HECKLER. Y. PINON.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. EHLINGER

Question 4

AFFECTATION DES RESULTATS 2013

RAPPORTEUR : Yves PINON

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Lors de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2014, l'assemblée délibérante a adopté à l'unanimité l'affectation des résultats de l'exercice 2013. Or cette dernière doit obligatoirement être complétée par la mention du solde définitif de la section d'investissement libellé ainsi : « solde définitif de la section d'investissement affecté au compte de dépenses 001, après reprise de l'excédent de financement des reports : - 54 831,47 € ».

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte la formulation susnommée.

DÉBAT :

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ? (Non)

Je mets aux voix.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **27**

Nombre de votants : **30**

Absents : **3**

Procurations : **3**

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE.

ABSENTS : M. DOUX. C. GERARDOT. C. CHRISMENT

PROCURATIONS : D. MAINARD. J. CAILLET. C. FERNANDES. ont respectivement donné procuration à O. ERNOULT. N. PARENT HECKLER. Y. PINON.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. EHLINGER

Question 5

TAUX FACULTATIFS D'ABATTEMENT A LA BASE D'IMPOSITION DES HABITATIONS

RAPPORTEUR : Yves PINON

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le désengagement de l'Etat dans le financement des collectivités territoriales a pour conséquences de faire reposer sur la fiscalité directe locale une part toujours plus importante du financement des services publics locaux.

Dans ce contexte, la municipalité de Laxou a décidé de faire évoluer certains éléments de sa politique fiscale afin d'assurer une répartition équitable des impôts locaux. La municipalité souhaite également prendre des mesures en faveur des familles, ainsi que limiter la charge fiscale supportée par les personnes handicapées ou invalides.

Ainsi, trois propositions, prises conformément à l'article 1411-II du code général des impôts relatif aux abattements à la base d'imposition des habitations principales, sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2015. Il s'agit des dispositions fiscales suivantes :

- La modification de l'abattement facultatif général à la base ;
- Le maintien de la majoration du taux d'abattement pour charges de famille,
- Le maintien de l'abattement spécial pour les personnes handicapées ou invalides.

Ainsi la loi permet au Conseil Municipal d'instituer un abattement facultatif général à la base entre 1 et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

En 1980, le Conseil Municipal de Laxou a délibéré pour la mise en place d'un abattement facultatif au taux de 15%.

Aujourd'hui, la baisse cumulée des dotations de l'Etat bouleverse et dégrade considérablement l'équilibre budgétaire de la commune, et cela a imposé à tous les services communaux d'aller au-delà d'une simple maîtrise des dépenses de fonctionnement en instaurant une véritable culture de gestion qui vise à l'efficience accrue du niveau de services offerts à la population.

Parallèlement à tous ces efforts, il apparaît nécessaire de modifier le taux d'abattement général à la base.

La municipalité propose donc de maintenir cet abattement facultatif et de le réduire à 10%.

La loi prévoit également un abattement obligatoire pour charges de familles fixé à 10% minimum de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et à 15% pour chacune des personnes à charge suivantes.

Il est possible pour les collectivités qui le souhaitent de majorer, de manière facultative, ces abattements pour charge de famille.

Aussi, afin d'optimiser l'équité fiscale et ne pas pénaliser les cotisations des familles accédant à la propriété, il est proposé de maintenir le taux d'abattement majoré en faveur des foyers laxoviens ayant des personnes à charge à 15% pour chacune des deux premières personnes à charge et à 20% pour chacune des personnes à charge suivantes.

Enfin, il est proposé de maintenir l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

La commission municipale spécialisée « finances », réunie le 9 septembre 2014 a émis un favorable à ces propositions.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal de

- modifier le taux de l'abattement général à la base antérieurement institué, et de fixer le nouveau taux d'abattement à 10% ;
- maintenir l'abattement majoré en faveur des foyers laxoviens ayant des personnes à charge à 15% pour chacune des deux premières personnes à charge et à 20% pour chacune des personnes à charge suivantes ;
- maintenir un abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.
- charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DÉBAT :

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ?

Mme EPHRITIKHINE.- J'aurais voulu savoir s'il y a eu une évaluation de l'impact de cette mesure sur la recette fiscale que la ville avait touchée.

Puis, sait-on si l'abattement de 20 % à partir de la troisième personne à charge impacte réellement un certain nombre de familles ?

M. le Maire.- Y a-t-il d'autres interventions ? (Non)

M. PINON.- L'impact de la modification de 15 à 10 % d'abattement constituerait une recette supplémentaire pour la commune de 90 000 €.

Compte tenu que l'on maintient les taux d'abattement en place, on ne sait pas ce que cela représentera en non-recette.

M. le Maire.- Sur la base des propositions du rapporteur, je mets aux voix.

Délibération adoptée à la majorité.

2 voix contre : P. BAUMANN, V. EPHRITIKHINE

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **28**

Nombre de votants : **31**

Absents : **2**

Procurations : **3**

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT.

ABSENTS : M. DOUX. C. GERARDOT.

PROCURATIONS : D. MAINARD. J. CAILLET. C. FERNANDES. ont respectivement donné procuration à O. ERNOULT. N. PARENT HECKLER. Y. PINON.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. EHLINGER

Question 6

TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

RAPPORTEUR : Yves PINON

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans le cadre de sa politique environnementale, la collectivité souhaite inciter davantage les Laxoviens à adopter des comportements raisonnés et rationnels en matière de consommation d'énergie et renforcer son accompagnement à l'acquisition de dispositifs d'économie d'énergie.

Le projet de loi portant sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (loi "NOME") vise à mettre en conformité les taxes locales d'électricité avec le droit communautaire.

Codifiée aux articles L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants, cette taxe est assise actuellement sur les quantités d'électricité livrées sur le territoire de la commune et porte sur :

- 75 % du montant total hors taxes des factures acquittées par un consommateur final, lorsque l'électricité est livrée sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;

- 25 % de ce montant lorsque l'électricité est livrée sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA.

Le taux appliqué à l'assiette susvisée est librement déterminé par l'assemblée délibérante de la collectivité dans la limite de 8,50 %.

Dans l'attente d'une harmonisation entre les communes membres de la Communauté urbaine du Grand Nancy et pour ne pas accroître la pression fiscale sur les usagers, il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer à 6% le coefficient multiplicateur.

Pour information, la très grande majorité des communes, ayant déjà institué cette taxe, ont délibéré un taux de 8%.

Dans le cadre de la politique environnementale portée par la collectivité, le produit de cette taxe sera affecté prioritairement aux financements de dispositifs d'économie d'énergie.

La commission municipale spécialisée "finances" réunie le 9 septembre 2014 a émis un avis favorable à ces propositions.

DELIBERATION :

Il est proposé au conseil municipal :

- d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2015, une taxe communale d'électricité sur le territoire de la collectivité.
- de fixer les taux de cette taxe sur la base du coefficient multiplicateur de 6 %.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

DÉBAT:

M. le Maire.- Y a-t-il des interventions ? (Non)

Je respecte beaucoup les votes des uns et des autres. Maintenant voter systématiquement contre les DM sur les budgets, je veux bien, mais dans ce cas-là, il va falloir être un peu cohérent. En effet, je rappelle qu'il n'y a pas si longtemps votre programme, Madame EPHRITIKHINE, parlait de 47 M€...

C'est pour cette raison concernant la motion que je rappelais qu'il fallait faire attention aux comportements politiques. A un moment, soit on est dans une dynamique pour la commune globalement, soit on revient au contraire de ce que l'on a dit à la question 1. Je veux bien que l'on ne touche pas aux taux d'abattement. Dans ce cas-là, il faut expliquer.

J'aimerais bien avoir des conseils sur ce que vous voulez que l'on fasse et surtout comment on aurait pu arriver à certains équipements supplémentaires.

Je mets aux voix

Délibération adoptée à la majorité.

3 voix contre : P. BAUMANN, V. EPHRITIKHINE, C. CHRISMENT

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **28**

Nombre de votants : **31**

Absents : **2**

Procurations : **3**

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT.

ABSENTS : M. DOUX. C. GERARDOT.

PROCURATIONS : D. MAINARD. J. CAILLET. C. FERNANDES. ont respectivement donné procuration à O. ERNOULT. N. PARENT HECKLER. Y. PINON.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. EHLINGER

Question 7

MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX - AVENANT N°2

RAPPORTEUR : Christian MACHIN

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La loi du 17 mars 2014 relative à la consommation a modifié l'article L. 445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel selon plusieurs échéances pour les consommateurs non domestiques consommant plus de 30 000 kWh par an.

Pour les consommateurs non domestiques consommant plus de 200 000 kWh/an, la suppression des tarifs réglementés deviendra effective au 1^{er} janvier 2015 (et au 1^{er} janvier 2016 pour les sites de consommation supérieure à 30 MWh/an).

Le marché d'exploitation des installations thermiques en cours inclut la fourniture du combustible nécessaire à la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire sous forme d'un marché forfaitaire P1 « marché température ».

L'achat du combustible reste à la charge de la société SOLOREC. Néanmoins, la redevance P1 étant revalorisée proportionnellement aux indices gaz des tarifs réglementés « B2S » et « B2I », il convient de les remplacer suivant les valeurs figurant au tableau de l'annexe 1, ci-jointe, à compter du 1^{er} janvier 2015.

La commission municipale spécialisée « travaux et maîtrise de l'énergie », réunie le 9 septembre, a émis un avis favorable à la signature de cet avenant.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 du lot n°1 du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux attribué à la société SOLOREC, dont 1 exemplaire est joint à la présente.

DÉBAT :

M. le Maire.- L'ouverture des marchés de l'énergie donne la possibilité au groupement de commandes de plusieurs collectivités de faire jouer la concurrence sur la fourniture d'énergie. C'est la loi.

Je rends attentif tout le monde sur le fait que la péréquation tarifaire, c'est-à-dire que, dans tous les coins du territoire, le client paie le même tarif, ce qui était le fondement depuis la nationalisation de l'électricité et du gaz ; cela vole en éclat. Si une collectivité a le bonheur d'avoir des tarifs absolument moins chers qu'une autre à l'autre bout de la France, on voit bien en termes de réalisation du territoire les

dégâts que cela pourrait faire si jamais il y avait des fournitures plus intéressantes à un endroit du territoire qu'à un autre. C'était juste une remarque.

Cette délibération donne l'occasion d'y réfléchir. Pour l'heure, c'est uniquement un changement d'indice. On verra ce que l'avenir nous réserve.

Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ? (Non)

Je mets aux voix.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **28**

Nombre de votants : **31**

Absents : **2**

Procurations : **3**

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT.

ABSENTS : M. DOUX. C. GERARDOT.

PROCURATIONS : D. MAINARD. J. CAILLET. C. FERNANDES. ont respectivement donné procuration à O. ERNOULT. N. PARENT HECKLER. Y. PINON.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. EHLINGER

Question 8

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL

RAPPORTEUR : Christian MACHIN

EXPOSÉ DES MOTIFS :

En tant que consommatrices de gaz naturel pour leurs besoins propres, les collectivités publiques sont particulièrement concernées par les récentes transformations du paysage énergétique.

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont en effet intégralement ouverts à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits «éligibles» et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients professionnels (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1er juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

La mise en concurrence des fournisseurs d'électricité ou de gaz revêt, en principe, un caractère optionnel. Cette faculté, cependant, est d'ordre général, chaque consommateur demeurant soumis aux règles spécifiques le concernant.

Ce processus d'ouverture à la concurrence soulève donc des questions inédites pour les collectivités et intercommunalités, appelées désormais à appliquer le droit de la commande publique à des achats jusqu'à présent effectués dans le cadre du monopole légal de fourniture, aujourd'hui supprimé.

Plus particulièrement, et en application d'une décision du Conseil constitutionnel intervenue en novembre 2006, la souscription d'un contrat de gaz naturel pour tout nouveau site consommant plus de 30 MWh/an oblige l'acheteur public à appliquer la procédure de mise en concurrence requise par le Code des marchés publics, dans le respect des grands principes de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.).

En ce qui concerne les sites alimentés à ce jour par le fournisseur historique, la suppression des tarifs réglementés programmée par le législateur va également contraindre les collectivités et intercommunalités à organiser des mises en concurrence afin de pouvoir disposer de marché public de gaz pour le :

- 1^{er} janvier 2015, pour les sites de consommation supérieure à 200 MWh/an,
- 1^{er} janvier 2016, pour les sites de consommation supérieure à 30 MWh/an.

Face à la difficulté de s'y retrouver dans un marché dérégulé cumulée aux contraintes techniques, administratives et calendaires, la Communauté urbaine du Grand Nancy s'organise pour proposer une solution d'achat groupé de gaz à

l'échelle de l'agglomération nancéienne, immédiatement opérationnelle dès le 1^{er} janvier 2015. Il est par ailleurs proposé de mutualiser ce groupement de commande à une échelle territoriale plus large en l'ouvrant aux communes et intercommunalités intéressées de Meurthe-et-Moselle tout en s'accordant une possibilité d'ouverture à d'autres acteurs lorrains.

L'intérêt de cette solution est de proposer aux acteurs économiques un volume conséquent de gaz à fournir pour une durée de deux ans.

L'effet volume devrait :

- éviter d'avoir des lots infructueux : de nombreux appels d'offres vont sortir en fin d'année du fait de cette obligation et les fournisseurs alternatifs ne sont pas encore organisés pour déployer des forces de vente sur tout le territoire ;
- permettre d'obtenir un prix de fourniture et de services associés très favorables.

Les communes ayant déjà des contrats de fourniture de gaz naturel peuvent dès à présent rejoindre le groupement en approuvant l'acte constitutif du groupement, afin de pouvoir bénéficier des prix du marché négocié à l'échéance de leurs contrats.

Afin de pallier les frais afférents au fonctionnement du groupement, une participation financière versée par les membres du groupement est prévue chaque année de la façon suivante :

- 0.5 € par MWh (Consommation annuelle de référence 2013) pour les membres ayant leur siège sur le territoire du Grand Nancy plafonnée à 10 000 €,
- 0.6 € par MWh (Consommation annuelle de référence 2013) pour les membres ayant leur siège hors du territoire du Grand Nancy plafonnée à 10 000 €.

L'indemnité proposée correspond à une valeur d'environ 1 % de la valeur du gaz sur le marché et devrait être largement compensée par les gains financiers attendus par le groupement d'achat.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Laxou d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant l'expérience de la Communauté urbaine du Grand Nancy, celle-ci assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

La commission municipale spécialisée « travaux et maîtrise de l'énergie », réunie le 9 septembre, a émis un avis favorable à l'adhésion au groupement de commande.

DELIBERATION :

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres, la Communauté urbaine du Grand Nancy entendant assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

DÉBAT :

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ? (Non)

Délibération adoptée à l'unanimité.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **28**

Nombre de votants : **31**

Absents : **2**

Procurations : **3**

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT.

ABSENTS : M. DOUX. C. GERARDOT.

PROCURATIONS : D. MAINARD. J. CAILLET. C. FERNANDES. ont respectivement donné procuration à O. ERNOULT. N. PARENT HECKLER. Y. PINON.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. EHLINGER

Question 9

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DU GYMNASSE PASTEUR DANS LE CADRE DE LA DOTATION COMMUNALE D'INVESTISSEMENT.

RAPPORTEUR : Christian MACHIN

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le Gymnase Pasteur est mitoyen avec la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre. Dans ce cadre, et afin d'offrir aux associations une structure rénovée, sur un site dédié, des travaux de réfection des vestiaires, des sanitaires et des locaux de stockage ainsi que des accès sont envisagés dans le cadre de l'exercice 2015.

Les travaux consistent notamment en la création de vestiaires adaptés hommes et femmes, séparés, de concevoir des locaux de rangement de matériel pour les associations et de réaliser des sanitaires, hommes et femmes et des sanitaires adaptés aux personnes à mobilité réduite.

L'accès au gymnase sera ainsi rendu accessible aux personnes à mobilité réduite par la création d'une rampe d'accès extérieure normalisée.

Ce projet a été estimé à environ 105 600 € TTC.

Le Conseil général au titre de la Dotation Communale d'Investissement pourrait apporter son soutien pour le financement de ce projet s'inscrivant dans les priorités territoriales et répondant aux besoins des utilisateurs et des habitants.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention du Conseil Général pour le projet précité, au titre de la Dotation Communale d'Investissement.

DÉBAT :

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ? (Non)

M. BAUMANN.- Sur cette dotation, c'était une compétence dont s'était saisi le Conseil général déjà avant la dernière présidence, Cela voulait répondre à un manque d'équipement public en Meurthe-et-Moselle. Michel DINET avait décidé de la conserver. Malheureusement, dans d'autres départements, elle n'existe pas. J'espère qu'elle existera encore longtemps. C'est Dominique TRONCIN qui a déposé le dossier pour la subvention... C'est toujours très bien fait.

M. le Maire.- Il est très bien fait qu'à tel point l'on l'avait déposé l'an dernier au Conseil général qui a refusé de nous subventionner.

M. BAUMANN.- Il ne répondait peut-être pas...

M. le Maire.- Je suis surpris que tu le découvres.

Y a-t-il d'autres remarques ? (Non)

Je mets aux voix.

Adoptée à l'unanimité

En tout cas, Dominique TRONCIN a fait le maximum.

M. BAUMANN.- Je n'en doute pas.

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **28**

Nombre de votants : **31**

Absents : **2**

Procurations : **3**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT.

ABSENTS : M. DOUX. C. GERARDOT.

PROCURATIONS : D. MAINARD. J. CAILLET. C. FERNANDES. ont respectivement donné procuration à O. ERNOULT. N. PARENT HECKLER. Y. PINON.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. EHLINGER

Question 10

PREVENTION ROUTIERE – MISE A DISPOSITION DE CINEMOMETRE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY

RAPPORTEUR : Brigitte CHAUFOURNIER

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La Communauté urbaine du Grand Nancy dispose depuis 1998 de différents modèles de cinémomètres pour la réalisation des mesures de vitesse destinées à la réalisation d'études diverses sur les conditions de circulation des usagers.

Ces cinémomètres sont homologués et annuellement étalonnés.

La Ville de Laxou met la prévention routière au cœur de ses préoccupations, par des actions de sensibilisation, notamment envers le public scolaire.

Depuis 2007, la Communauté urbaine du Grand Nancy met ces cinémomètres gratuitement à disposition des communes de l'agglomération qui souhaitent réaliser des contrôles de vitesses à titre répressif en vertu des dispositions du Code de la Route pour lutter contre l'insécurité routière.

Suite à l'acquisition de nouveaux matériels, il convient de passer de nouvelles conventions avec les communes qui souhaitent continuer à bénéficier de cette mise à disposition de cinémomètres.

L'objectif commun recherché étant de lutter contre l'insécurité routière, en intervenant sur la vitesse, première cause des accidents sur le périmètre de la Communauté urbaine du Grand Nancy.

DELIBERATION :

Il est proposé au conseil municipal de dénoncer la convention signée en 2011 et signer une nouvelle convention suite au renouvellement du matériel.

DÉBAT :

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ? (Non)

Je profite de cette délibération pour informer qu'un radar automatique sera implanté avenue de Bois Gronée.

Le drame intervenu sur cet axe a ému le préfet, et le 12 septembre 2014 il a proposé l'implantation d'un radar automatique sur cet axe.

Je mets aux voix.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **28**

Nombre de votants : **31**

Absents : **2**

Procurations : **3**

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT.

ABSENTS : M. DOUX. C. GERARDOT.

PROCURATIONS : D. MAINARD. J. CAILLET. C. FERNANDES. ont respectivement donné procuration à O. ERNOULT. N. PARENT HECKLER. Y. PINON.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. EHLINGER

Question 11

LOGEMENT DE FONCTION – SUPPRESSION D’UN LOGEMENT DE LA LISTE DES LOGEMENTS POUVANT ETRE ATTRIBUES POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

RAPPORTEUR : Laurence WIESER

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Par délibération des 23 septembre 1994 et 8 juillet 1999, le Conseil Municipal a fixé la liste des emplois dont les titulaires bénéficient d’une concession de logement pour nécessité absolue de service et pour utilité de service. Cette liste a été mise à jour par délibération du 22 octobre 2009 et du 13 octobre 2011.

Le logement de fonction n° 20, situé 3 rue Pol Choné à Laxou, est actuellement vacant. Il était auparavant attribué pour nécessité absolue de service.

L’évolution de la procédure mise en place en matière de gardiennage des bâtiments communaux a optimisé l’organisation du travail et la répartition de charges des personnels communaux ce qui tend à réduire le nombre de gardiens pour nécessité absolue de service. De plus, pour mémoire, les communes n’ont pas l’obligation de loger les professeurs des écoles, et le nombre d’instituteurs restant en poste à Laxou n’a pas évolué depuis plusieurs années.

C’est pourquoi il n’est plus nécessaire de réserver l’appartement en cause à la nécessité absolue de service. Il conviendrait de le retirer de la liste des logements pouvant être attribués pour nécessité absolue de service.

DELIBERATION :

Il est proposé au conseil municipal de supprimer le logement en cause de la liste des appartements bénéficiant d’une concession de logement pour nécessité absolue de service.

DÉBAT :

M. le Maire.- C'est du formalisme pur et dur.

Les besoins en logement évoluent avec le temps.

Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ? (Non)
Je mets aux voix.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **28**

Nombre de votants : **31**

Absents : **2**

Procurations : **3**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT.

ABSENTS : M. DOUX. C. GERARDOT.

PROCURATIONS : D. MAINARD. J. CAILLET. C. FERNANDES. ont respectivement donné procuration à O. ERNOULT. N. PARENT HECKLER. Y. PINON.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. EHLINGER

Question 12

TRAITEMENT DES DOSSIERS HYGIENE ET SECURITE SOUMIS AU COMITE HYGIENE, SECURITE, ET COMITE DE TRAVAIL – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

RAPPORTEUR : Anne-Marie ANTOINE

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Par délibération du 10 avril 2014, les membres du conseil municipal ont approuvé la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun compétent pour les agents de la Ville et du CCAS de Laxou.

Le CHSCT doit traiter les dossiers hygiène et sécurité jusqu'ici soumis et instruits par le Comité Technique.

Le Centre de Gestion dispose en interne des ressources et des compétences nécessaires à l'instruction de ces dossiers soumis au CHSCT. Par délibération du 2 juin 2014, les membres du conseil d'administration du Centre de Gestion ont décidé d'accompagner les collectivités dans l'instruction des dossiers CHSCT, en mettant à disposition, sur le temps de prévention de la convention «prévention et santé au travail de la collectivité», les conseillers en prévention du centre de gestion pour le traitement de ces dossiers.

Conformément à la convention d'adhésion «Prévention et Santé au Travail» approuvée par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2011, le coût forfaitaire de toutes les mises à disposition des membres de l'équipe de prévention et santé au travail (volets médical et visites, paramédical, hygiène et sécurité, organisationnel et commissions) est basé sur la facturation du temps médical. Une heure de temps médical est facturée 219,99 € TTC.

Le coût horaire de la mise à disposition d'un agent du centre de gestion, au-delà du temps de prévention, est fixé à 55 € TTC. Ces coûts horaires de mise à disposition sont fixés et réactualisés par délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion.

La convention de mise à disposition des conseillers en prévention du centre de gestion pour l'instruction des dossiers soumis au CHSCT prend effet dès sa signature pour la collectivité et cesse de produire ses effets au 31 décembre 2015. Elle est renouvelable expressément.

DELIBERATION :

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

DÉBAT :

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ? (Non)

Je mets aux voix.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **28**

Nombre de votants : **31**

Absents : **2**

Procurations : **3**

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT.

ABSENTS : M. DOUX. C. GERARDOT.

PROCURATIONS : D. MAINARD. J. CAILLET. C. FERNANDES. ont respectivement donné procuration à O. ERNOULT. N. PARENT HECKLER. Y. PINON.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. EHLINGER

Question 13

DISPOSITIF DE REUSSITE EDUCATIVE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CCAS DE LAXOU

RAPPORTEUR : Yves PINON

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans son volet "égalité des chances", le Plan de Cohésion Sociale prévoit des dispositifs de Réussite Educative, qui ont pour but d'accompagner des enfants de 2 à 16 ans présentant des signes de fragilité et des retards scolaires.

La Ville de Laxou, par son CCAS, s'est engagée dans ce dispositif dès l'origine et a mis en place diverses actions pour apporter une réponse de soutien personnalisé à chaque situation.

- l'action "facilitateur de langage" vise à aider les enfants de grande section de maternelle dans l'apprentissage de la langue.

- l'action intitulée "coup de pouce CLE" (Club Lecture-Ecriture) se situe dans un programme de lutte contre l'illettrisme issu de recherches scientifiques et présentant un déroulement spécifique dont le suivi est assuré par l'APFEE (Association Pour Favoriser une Ecole Efficace). Cette action est destinée aux enfants de cours préparatoire qui connaissent des difficultés d'apprentissage de la lecture et/ou de l'écriture.

La Ville de Laxou assure le recrutement et la rémunération des personnels en charge de ces actions. Le CCAS de Laxou rembourse à la commune les frais afférents.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre la Commune de Laxou et le CCAS de Laxou, dans le cadre de l'organisation des actions "facilitateur de langage" et "coup de pouce CLE" mises en place au sein du dispositif de Réussite Educative.

DÉBAT :

M. PINON.- Ces actions auront lieu dans les écoles Schweitzer et Victor Hugo comme tous les ans.

M. le Maire.- C'est une délibération classique. Je remercie tous les agents qui s'occupent de ce dispositif de réussite éducative.

Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ? (Non)
Je mets aux voix.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **28**

Nombre de votants : **31**

Absents : **2**

Procurations : **3**

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT.

ABSENTS : M. DOUX. C. GERARDOT.

PROCURATIONS : D. MAINARD. J. CAILLET. C. FERNANDES. ont respectivement donné procuration à O. ERNOULT. N. PARENT HECKLER. Y. PINON.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. EHLINGER

Question 14

DOTATIONS SCOLAIRES POUR L'ANNEE CIVILE 2015

RAPPORTEUR : Nathalie PARENT HECKLER

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La commission municipale spécialisée "Affaires Scolaires et Péri-scolaires", réunie le 21 août 2014, a émis des propositions concernant l'actualisation des montants des diverses dotations scolaires pour l'exercice 2015.

Ces dotations concernent exclusivement les élèves des écoles publiques élémentaires et préélémentaires de la Commune :

1. OUVERTURE DE CREDITS POUR ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES

- par enfant de classes élémentaires et préélémentaires : 32,15 €

2. SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

- par enfant de classes élémentaires et préélémentaires : 12,90 €

3. PROJETS SPECIFIQUES DANS LES ECOLES

1 000,00 €

4. OUVERTURE DE CREDITS POUR ACHAT DE LIVRES OFFERTS A L'OCCASION DE LA FIN DE LEUR SCOLARITE

- par enfant fréquentant l'école préélémentaire : 13,95 € par enfant

- par enfant terminant sa scolarité élémentaire : 2,40 € par enfant

Cette dotation peut être indifféremment affectée à l'achat de livres de prix offerts à chaque élève ou pour approvisionner le fonds documentaire de l'école.

5. OUVERTURE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

-par poste spécialisé : Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) : 193,85 €
(*) 500,00 €

(*) Une enveloppe budgétaire de 500,00 € est proposée pour renouveler le matériel éducatif et pédagogique du RASED.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les propositions émises par la commission municipale spécialisée quant à l'actualisation des montants des

dotations scolaires pour l'année civile 2015 et d'inscrire les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses au budget 2015.

DÉBAT :

Mme PARENT HECKLER.- L'ensemble des délibérations sont a priori classiques et annuelles. Dans les faits, ce n'est pas vraiment le cas.

L'inspecteur d'Académie a fixé les horaires de l'école la veille des vacances d'été, ce qui nous a obligés d'envisager des aménagements pour la rentrée.

Les services ont travaillé à ces aménagements tout l'été. Nous avons fait le choix comme nous l'avons stipulé dans la motion que nous avons votée au mois de juin de privilégier l'ATE en élémentaire. Cependant, nous avons fait aussi le choix de travailler pour ne pas léser les familles qui ont des enfants à l'école maternelle. La seconde raison est celle invoquée par Yves PINON et M. le Maire, c'est-à-dire qu'avec les baisses de dotation financière aux communes et les efforts demandés à toutes les villes en termes d'économie sur les dépenses de fonctionnement la commission scolaire a travaillé le 21 août dernier pour aménager cette rentrée et que tout se passe au mieux pour tout le monde.

La première délibération porte donc sur les dotations scolaires pour l'exercice 2015.

Nous aurions pu décider de baisser ces dotations scolaires pour les raisons invoquées précédemment mais nous avons décidé de maintenir la dotation identique, à savoir qu'en plus nous allons ajouter une ligne de 500 € pour l'achat du matériel pédagogique du RASED.

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ? (Non)

Je mets aux voix.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **28**

Nombre de votants : **31**

Absents : **2**

Procurations : **3**

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT.

ABSENTS : M. DOUX. C. GERARDOT.

PROCURATIONS : D. MAINARD. J. CAILLET. C. FERNANDES. ont respectivement donné procuration à O. ERNOULT. N. PARENT HECKLER. Y. PINON.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. EHLINGER

Question 15

RYTHMES SCOLAIRES : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RAPPORTEUR : Nathalie PARENT HECKLER

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans le cadre de leur politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, les Caisses d'allocations familiales (Caf) contribuent à la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, conformément à la réorganisation des temps scolaires prévue au décret du 24 janvier 2013.

De ce fait, la Caf de Meurthe-et-Moselle soutient les accueils de loisirs sans hébergement, situés dans le département et déclarés auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle, en accordant une aide spécifique concernant exclusivement les trois heures hebdomadaires nouvelles dégagées par la réforme des rythmes scolaires.

C'est à ce titre que, le 25 juillet 2014, la Mairie de Laxou a déclaré en téléprocédure le dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant en Accueil Collectif de Mineurs auprès du Ministère des Droits des Femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

Cette télé déclaration permet ainsi de bénéficier de l'« Aide spécifique rythmes éducatifs Caf (Asre) », dont le mode de calcul est le suivant :

Nombre d'heures réalisées par enfant
(dans la limite de 3 heures par semaine et de 36 semaines par an)

X

Montant horaire fixé annuellement par la Caisse nationale des affaires familiales,
(montant horaire ré évaluable chaque année)

La Commission municipale spécialisée « Affaires scolaires et périscolaires », réunie le 21 août 2014, propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'objectifs et de financement jointe afin de bénéficier de l'«Asre», couvrant la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 décembre 2016, sachant que la rétroactivité est accordée par la Caf pour l'année scolaire 2013/2014.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'objectifs et de financement jointe, afin de bénéficier de l'« Aide spécifique rythmes éducatifs Caf (Asre) », couvrant la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 décembre 2016, sachant que la rétroactivité est accordée par la Caf pour l'année scolaire 2013/2014.

DÉBAT :

Mme PARENT HECKLER.- Comme tout le monde le sait, dans le cadre des rythmes scolaires, nous bénéficions du fonds d'amorçage à hauteur de 50 € par enfant et par année financé par l'Etat.

Ce fonds d'amorçage, qui nous a été versé en 2013/2014, nous sera encore versé en 2014/2015.

La C.A.F. a créé son propre fonds d'amorçage et il vous est proposé d'y adhérer et de toucher avec effet rétroactif à raison de 52 € par enfant pour l'année 2013/2014 ; les taux ne sont pas connus pour l'année 2014/2015.

Pour ce faire, il nous faut adhérer à la convention d'objectifs de financement de la C.A.F., sujet de cette délibération.
(Lecture de la délibération)

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ?

Mme EPHRITIKHINE.- Je vois que cette aide est bienvenue dans cette période et la question de la rétroactivité l'est aussi. On peut se féliciter que les orientations de la C.A.F. sous l'impulsion de l'Etat permettent aujourd'hui d'atténuer le coût de fonctionnement des nouveaux dispositifs des rythmes scolaires.

M. le Maire.- Y a-t-il d'autres interventions ?

Mme PARENT HECKLER.- Je suis d'accord avec toi. Cependant, on a dû vraiment fournir un travail très important à la fois avec les sénateurs en se déplaçant avec les membres de la C.A.F. En fait, ils avaient dans l'idée de créer un fonds mais les critères étaient tellement stricts, serrés qu'aucune commune ne pouvait bénéficier de l'argent. Ils ont été sympas, on a travaillé de concert. Notre antériorité faisait que l'on était plus écouté que les autres communes, et cela a fonctionné. On peut tous être très contents.

M. le Maire.- On peut se réjouir que la C.A.F. enfin a desserré l'étau. J'ai souvenir que l'on était un peu seul au mois de juin, parce que sortir les horaires le 2 juillet demande un travail important pour les élus et les agents du service.

Il faut rappeler que l'on était un peu seul quand il a été question de monter au créneau pour sauver l'ATE en élémentaire notamment lors du dernier conseil municipal pour la fameuse motion.
Je mets aux voix.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **28**

Nombre de votants : **31**

Absents : **2**

Procurations : **3**

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT.

ABSENTS : M. DOUX. C. GERARDOT.

PROCURATIONS : D. MAINARD. J. CAILLET. C. FERNANDES. ont respectivement donné procuration à O. ERNOULT. N. PARENT HECKLER. Y. PINON.

SECRETARE DE SEANCE : M. EHLINGER

Question 16

GARDERIE PERISCOLAIRE 3-6 ANS : ADAPTATION DES FORMULES TARIFAIRES A LA DEMANDE DES FAMILLES

RAPPORTEUR : Nathalie PARENT HECKLER

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Par délibération en date du 12 juin 2014, la tarification mensuelle du service de garderie périscolaire a été arrêtée à compter du 2 septembre 2014, selon le détail ci-dessous :

	5 fois / semaine	4 fois/semaine	3 fois/semaine	2 fois/semaine	1 fois/semaine
Matin	18,50 €	14,80 €	11,10 €	7,40 €	3,70 €
Soir		43,00 €	32,25 €	21,50 €	10,75 €
	Tarif ticket à l'unité			Forfait mensuel nouvellement créé	
Matin	2,20 €	Mercredi de 11h45 à 12h30		3,60 €	
Soir	5,00 €				

Suite aux nombreux échanges et concertations entre les différentes instances concernées par la Réforme des Rythmes Scolaires (Conseils d'écoles, Direction Académique des Services de l'Education Nationale, Municipalité), le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale a arrêté les horaires scolaires des écoles préélémentaires à compter du 2 septembre 2014 uniquement dans son courrier du 2 juillet 2014, à savoir :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h45 – 11h45 et 13h45 – 16h00,
- Mercredi : 8h45 – 11h45.

Les horaires des écoles élémentaires restent quant à eux inchangés.

Les services municipaux ont donc travaillé cet été pour répondre aux besoins des familles : la garderie en école préélémentaire se fera dorénavant dès 16h. Avec une volonté d'équité, des créneaux horaires avec facturation sont parallèlement mis en place.

Ainsi, la Commission municipale spécialisée « Affaires scolaires et périscolaires », réunie le 21 août 2014, a émis des propositions quant à la création et à la facturation des services de garderie du soir pour les enfants âgés de 3 à 6 ans, scolarisés dans les écoles préélémentaires laxoviennes, à savoir :

Forfaits mensuels du soir :

	4 fois/semaine	3 fois/semaine	2 fois/semaine	1 fois/semaine
16h00 – 16h30	11,20 €	8,40 €	5,60 €	2,80 €
16h00 – 17h00	21,60 €	16,20 €	10,80 €	5,40 €
16h00 – 18h30	54,20 €	40,65 €	27,10 €	13,55 €

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les propositions de création et de facturation des services de garderie périscolaire du soir pour les enfants scolarisés dans les écoles préélémentaires laxoviennes à compter du 1^{er} octobre 2014, tels que définis ci-dessus, cette facturation ne s'appliquant donc pas pour le mois de septembre.

DÉBAT :

Mme PARENT HECKLER.- En effet, l'inspection académique ayant défini les horaires de l'école maternelle et élémentaire après que nous ayons délibéré, la commission scolaire a dû travailler à nouveau sur la mise en place de tarifs fractionnés cette fois afin de ne pas léser les familles.

Les propositions tarifaires qui ont été retravaillés se font de 16 heures à 18 heures 30, à savoir que nous avons créé des tranches tarifaires de demi-heures entre 16 heures et 16 heures 30, 16 heures et 17 heures, 16 heures et 18 heures 30.

Nous n'avons pas augmenté les tarifs. Nous avons juste fait un prorata.

Le créneau de 16 heures à 17 heures sera gratuit sur le mois de septembre, c'est-à-dire qu'il sera pris en charge par la commune car nous délibérons a posteriori.

M. le Maire.- C'est parce que l'inspecteur d'Académie, courageusement, a fixé les horaires de la rentrée le 2 juillet. Un peu de précipitation et de rapidité n'auraient pas été superflues. Cela nous aurait évité d'avoir ces dilemme estivaux et de la rentrée.

Maintenant, oui, je suis favorable à la prise en charge par la commune. C'est un effet pervers de l'Etat qui décentralise ses dettes et jamais ses recettes.

Les habitants n'ont pas à subir les retards ou les attermoiments de telle ou telle administration.

Mme PARENT HECKLER.- Il est proposé au conseil municipal d'approuver les propositions de création et de facturation des services de garderie périscolaire du soir pour les enfants scolarisés dans les écoles préélémentaires laxoviennes à compter du 1er octobre 2014, tels que définis ci-dessus, cette facturation ne s'appliquant donc pas pour le mois de septembre.

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ? (Non)

Je mets aux voix.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **28**

Nombre de votants : **31**

Absents : **2**

Procurations : **3**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT.

ABSENTS : M. DOUX. C. GERARDOT.

PROCURATIONS : D. MAINARD. J. CAILLET. C. FERNANDES. ont respectivement donné procuration à O. ERNOULT. N. PARENT HECKLER. Y. PINON.

SECRETARE DE SEANCE : M. EHLINGER

Question 17

ATTRIBUTION DE L'AIDE VERSEE AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECONDAIRE ET AUX ETABLISSEMENTS ELEMENTAIRES SPECIALISES ORGANISATEURS DE VOYAGES A CARACTERE EDUCATIF

RAPPORTEUR : Isabelle TAGHITE

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La Ville de LAXOU a mis en place un système d'aide financière à destination des collégiens ou lycéens laxoviens qui participent à un voyage éducatif dans le cadre scolaire.

La Municipalité souhaite permettre au plus grand nombre de prendre part à ces séjours, facteurs d'apprentissage, de moment de partages et de découvertes de la vie en collectivité.

C'est pourquoi la Municipalité étend cette participation aux voyages éducatifs organisés par des établissements élémentaires spécialisés qui accueillent des enfants laxoviens pour raisons médicales et/ou difficultés scolaires importantes.

Cette contribution communale est versée directement aux établissements scolaires organisateurs, charge à eux de répercuter cette aide sur le montant demandé aux familles.

La Commission municipale spécialisée "Affaires Scolaires et Péricolaires", réunie le 21 août 2014, propose d'accorder les aides financières suivantes pour l'année 2015 :

- pour un voyage éducatif hors des limites régionales : 3,05 € par jour et par enfant laxovien,
- pour un voyage éducatif hors des limites nationales : 4,55 € par jour et par enfant laxovien.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition de la commission municipale spécialisée et d'inscrire les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses au budget 2015.

DÉBAT :

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ? (Non)

Je mets aux voix.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **28**

Nombre de votants : **31**

Absents : **2**

Procurations : **3**

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT.

ABSENTS : M. DOUX. C. GERARDOT.

PROCURATIONS : D. MAINARD. J. CAILLET. C. FERNANDES. ont respectivement donné procuration à O. ERNOULT. N. PARENT HECKLER. Y. PINON.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. EHLINGER

Question 18

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX FOYERS SOCIO-EDUCATIFS

RAPPORTEUR : Isabelle TAGHITE

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La Ville de LAXOU soutient les foyers socio-éducatifs des collèges Jean de La Fontaine et Victor Prouvé, ainsi que du lycée polyvalent des métiers du bâtiment et de l'énergie Emmanuel Héré.

La commission municipale spécialisée "Affaires Scolaires et Périscolaires", réunie le 21 août 2014, propose d'attribuer à chaque foyer une subvention d'un montant de **215,75 €**, pour l'année 2015.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition émise par la commission municipale spécialisée et d'inscrire les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses au budget 2015.

DÉBAT :

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ? (Non)

Je mets aux voix.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **28**

Nombre de votants : **31**

Absents : **2**

Procurations : **3**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT.

ABSENTS : M. DOUX. C. GERARDOT.

PROCURATIONS : D. MAINARD. J. CAILLET. C. FERNANDES. ont respectivement donné procuration à O. ERNOULT. N. PARENT HECKLER. Y. PINON.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. EHLINGER

Question 19

CLASSES DE DECOUVERTE 2015

RAPPORTEUR : Nathalie PARENT HECKLER

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Laxou organisait et finançait chaque année des séjours en classes de découvertes pour les enfants scolarisés en CM2 dans les écoles de la Commune.

A l'issue du séjour en classes de découvertes de 2013, les directeurs et enseignants, soutenus par l'Inspection de l'Education Nationale, ont émis le souhait de pouvoir organiser eux-mêmes des séjours en adéquation avec leurs propres projets de classes ou d'écoles.

Ainsi, la Municipalité, lors du Conseil Municipal du 15 octobre 2013, a décidé d'accorder un financement pour l'année 2014 selon ce principe de fonctionnement.

La Commission municipale spécialisée « Affaires scolaires et périscolaires », réunie le 21 août dernier, propose, comme en 2014, de répondre à la demande des enseignants qui sont dorénavant les organisateurs de leurs séjours tout en pérennisant le financement, selon les modalités ci-dessous :

- 30 € par jour par enfant, sur la base d'un séjour de 9 jours,
- soit un total de 270 € par séjour et par enfant participant à un séjour, les effectifs étant calculés par rapport au nombre d'élèves de CM2 scolarisés.

La présente délibération a donc pour objet de décider le versement d'une subvention au financement des projets pédagogiques établis dans le cadre de ces séjours.

Il est à préciser que le versement effectif de la subvention sera conditionné par l'acceptation définitive des projets pédagogiques par le Conseil d'Ecole et les services de l'Education Nationale de chaque école élémentaire.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition émise par la commission municipale spécialisée quant au versement d'une subvention pour l'année scolaire 2014/2015 d'un montant total estimé à 33 000 € aux coopératives scolaires des écoles élémentaires laxoviennes et d'inscrire les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses au budget 2015.

DÉBAT :

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ?

Mme EPHRITIKHINE.- Même remarque que celle que j'avais faite lors de la commission des Affaires scolaires. On ne peut qu'espérer que cette décision prise par l'Education nationale de modifier la classe de neige n'empêchera pas les enfants de bénéficier tous d'un séjour au cours de leur scolarité parce que maintenant on est sur des projets que les enseignants vont porter. Un des risques réels d'aujourd'hui c'est que des enfants puissent bénéficier dans leur parcours scolaire de voyages et que d'autres n'en bénéficient d'aucun. C'est une crainte pour nous parce que l'on n'est plus sur quelque chose qui n'est plus tout à fait aussi équitable que cela pouvait l'être dans le temps quand il y avait une classe de neige. Le fait que ces séjours ne soient que des réponses à des propositions d'enseignants peut interroger.

M. le Maire.- Y a-t-il d'autres interventions ?

Mme PARENT HECKLER.- Nous sommes entièrement d'accord. Nous nous reposons entièrement sur le bon sens des enseignants et de l'équipe enseignante. Tout repose sur leur envie, leur capacité à organiser et de la vision globale de ce que vivent les enfants.

M. le Maire.- J'ai toute confiance que les enseignants soient attentifs. Je serais fort marri que ce ne soit pas le cas. En même temps, c'est toujours très schizophrénique ce genre de décision parce que, si jamais il y avait le malheur d'expliquer que ce n'est pas forcément une bonne idée, on sait faire remarquer à juste titre que la pédagogie est un métier et que c'est celui des enseignants. Par ailleurs, si vous laissez faire, il y a des risques. Je compte bien sur vous deux pour rendre compte au conseil tous les ans de comment a été employé de manière équitable cet argent public géré en « direct » par les enseignants.

Je mets aux voix.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **28**

Nombre de votants : **31**

Absents : **2**

Procurations : **3**

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT.

ABSENTS : M. DOUX. C. GERARDOT.

PROCURATIONS : D. MAINARD. J. CAILLET. C. FERNANDES. ont respectivement donné procuration à O. ERNOULT. N. PARENT HECKLER. Y. PINON.

SECRETARE DE SEANCE : M. EHLINGER

Question 20

GARDERIE PERISCOLAIRE : ADAPTATION DU REGLEMENT DU SERVICE

RAPPORTEUR : Nathalie PARENT HECKLER

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le règlement intérieur, qui fixe les mesures générales applicables au service de restauration scolaire, a été modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2013.

La création d'un nouveau créneau de garderie pour les enfants de préélémentaire, le mercredi de 11h45 à 12h30, a également été approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 12 juin 2014.

La commission municipale spécialisée « Affaires Scolaires et Périscolaires » réunie le 21 août 2014 propose les modifications suivantes, à compter du 1er octobre 2014, l'organisation scolaire 2014/2015 induisant des changements dans la prise en charge des enfants des écoles préélémentaires laxoviennes.

L'Article 2 – Fonctionnement ainsi rédigé :

« Article 2 – Fonctionnement :

Le service de garderie est ouvert

– le matin à partir de 7h30, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis

– le soir jusqu'à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

de chaque semaine scolaire.

Les enfants de maternelle ayant un frère et/ou une sœur dans l'école élémentaire du même groupe scolaire bénéficient du temps d'accueil gratuit de 8h10 à 8h40 et de 16h30 à 16h55. »

serait remplacé par :

« Article 2 – Fonctionnement :

Le service de garderie est ouvert

– le matin à partir de 7h30, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis

– les mercredis de 11h45 à 12h30 pour les enfants des écoles préélémentaires

– le soir jusqu'à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

de chaque semaine scolaire.

Les enfants de maternelle ayant un frère et/ou une sœur dans l'école élémentaire du même groupe scolaire bénéficient du temps d'accueil gratuit de 8h10 à 8h40. »

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition émise par la commission municipale spécialisée quant à la modification de l'article 2 – Fonctionnement du règlement de garderie périscolaire à compter du 1er octobre 2014.

DÉBAT :

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ? (Non)

Je mets aux voix

Délibération adoptée à l'unanimité.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **28**

Nombre de votants : **31**

Absents : **2**

Procurations : **3**

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT.

ABSENTS : M. DOUX. C. GERARDOT.

PROCURATIONS : D. MAINARD. J. CAILLET. C. FERNANDES. ont respectivement donné procuration à O. ERNOULT. N. PARENT HECKLER. Y. PINON.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. EHLINGER

Question 21

RESTAURATION SCOLAIRE : ADAPTATION DU REGLEMENT DU SERVICE

RAPPORTEUR : Nathalie PARENT HECKLER

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le règlement intérieur, qui fixe les mesures générales applicables au service de restauration scolaire, a été modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2011, avec effet au 1^{er} septembre 2011.

La commission municipale spécialisée « Affaires Scolaires et Périscolaires » réunie le 21 août 2014 propose la modification suivante, à compter du 1^{er} octobre 2014, concernant la tarification aux familles.

Il est spécifié dans l'article 5 – Tarification que « les absences ne donnent lieu à aucune déduction, en particulier en cas de sanction.

Néanmoins, trois cas font exception à la règle :

- les absences supérieures à une semaine justifiées par un certificat médical qui devra parvenir au Service Education de la Mairie dans les 10 jours suivant le 1^{er} jour d'absence,
- les absences de l'enseignant au-delà d'une franchise de 4 jours par mois validées par le directeur de l'école,
- **les absences à l'occasion des séjours en classe de découvertes des enfants de CM2, la déduction intervenant à hauteur du coût du repas facturé par le prestataire de service. »**

Or, lors de sa séance du 15 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle organisation des séjours en classes de découvertes, suite à la demande des enseignants d'organiser des séjours en adéquation avec leurs projets de classes ou d'écoles et ainsi opter pour un projet personnel.

Dorénavant, d'autres classes que celles de CM2 seront éligibles à ces séjours.

Il convient donc de supprimer la mention CM2 et autoriser la déduction des repas sur les factures des parents dont les enfants auront été absents en raison d'un séjour en classes de découvertes, quelle que soit la classe d'école élémentaire concernée.

La phrase « [...] **les absences à l'occasion des séjours en classe de découvertes des enfants de CM2, [...]** » serait donc remplacée par « [...] **les absences à l'occasion des séjours en classe de découvertes des enfants des écoles élémentaires [...]** ».

Les autres articles restent inchangés.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition émise par la commission municipale spécialisée quant à la modification de l'article 5 – Tarification du règlement de restauration scolaire à compter du 1er octobre 2014.

DÉBAT :

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ? (Non)

Je mets aux voix.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **28**

Nombre de votants : **31**

Absents : **2**

Procurations : **3**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT.

ABSENTS : M. DOUX. C. GERARDOT.

PROCURATIONS : D. MAINARD. J. CAILLET. C. FERNANDES. ont respectivement donné procuration à O. ERNOULT. N. PARENT HECKLER. Y. PINON.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. EHLINGER

Question 22

ATTRIBUTION D'AIDE AUX FAMILLES DONT LES ENFANTS FREQUENTENT CERTAINS RESTAURANTS SCOLAIRES EXTERIEURS A LAXOU

RAPPORTEUR : Isabelle TAGHITE

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Certains enfants laxoviens sont tenus de fréquenter une école spécialisée hors Laxou. Leur famille se voit appliquer le tarif le plus élevé de participation aux frais de restauration scolaire.

La Ville de Laxou participe à ces frais, jusqu'à la fin de leur scolarité en écoles primaires.

Attentive aux coûts élevés que peuvent représenter ces factures pour les familles, la Municipalité participe financièrement et réduit ainsi les coûts pour les familles laxoviennes.

Lors de la réunion de la Commission municipale spécialisée "Affaires Scolaires et Périscolaires", le 21 août 2014, le montant des aides attribuées, au titre de l'année scolaire 2014/2015, a été proposé comme suit :

- **1,55 €** par repas, montant applicable aux familles assujetties à l'impôt sur le revenu
- **2,50 €** par repas, montant applicable aux familles non assujetties à l'impôt sur le revenu.

Depuis le 20 septembre 2002, les familles laxoviennes résidant allée de Beauregard ou Terrasse des Vosges, dont les enfants régulièrement autorisés à être scolarisés à l'école de Buthégnemont et qui fréquentent le restaurant scolaire de l'établissement, peuvent également bénéficier de cette aide communale.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la proposition émise par la Commission municipale spécialisée concernant le montant de l'aide accordée aux familles dont les enfants fréquentent certains restaurants scolaires hors Laxou au cours de l'année scolaire 2014/2015,
- d'inscrire les crédits nécessaires au règlement de la dépense au budget 2015.

DÉBAT :

M. le Maire.- Une précision. Une famille non assujettie à l'impôt sur le revenu c'est notoirement différent d'une famille qui paie un impôt zéro.

Dans le mécanisme de déduction fiscale, on voit bien que certains peuvent être non-imposables alors qu'ils ont des revenus confortables, même par les temps qui courent.

Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ? (Non)

Je mets aux voix.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **28**

Nombre de votants : **31**

Absents : **2**

Procurations : **3**

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT.

ABSENTS : M. DOUX. C. GERARDOT.

PROCURATIONS : D. MAINARD. J. CAILLET. C. FERNANDES. ont respectivement donné procuration à O. ERNOULT. N. PARENT HECKLER. Y. PINON.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. EHLINGER

Question 23

TARIFICATION DES LOCATIONS DE SALLES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX

RAPPORTEUR : Guilaine GIRARD

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La commune de Laxou souhaite encourager et accompagner la dynamisme du tissu associatif Laxovien et maintient la gratuité des mises à dispositions des salles et structures sportives pour les associations Laxoviennes qui exercent des activités permanentes.

Pour faire face à l'augmentation croissante des charges de fonctionnement liées à l'ensemble de ces équipements et pesant sur la commune, il convient d'adopter une nouvelle grille tarifaire pour l'ensemble des équipements communaux selon leur utilisation.

La commission municipale spécialisée « sport et vie associative » réunie le 1^{er} septembre 2014 a émis un avis favorable à l'adoption de cette nouvelle grille tarifaire.

Délibération :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les propositions émises par la commission spécialisée « Sports » réunie le 1^{er} septembre 2014 et d'adopter les tarifs présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération, avec date d'effet au 1^{er} octobre 2014.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les propositions émises par la commission spécialisée « Sports » réunie le 1^{er} septembre 2014 et d'adopter les tarifs présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération, avec date d'effet au 1^{er} octobre 2014.

DÉBAT :

M. le Maire.- A partir du moment où toutes structures, qui reçoivent ou manipulent de « l'argent » sous forme de droits d'entrée, ventes de produits, etc. doivent se voir facturer certains équipements.

La commission a travaillé pour favoriser les associations laxoviennes en faisant des tarifs particulièrement bas.

Mme GIRARD.- Je vais conclure.

On a quand même continué à vouloir encourager et accompagner le dynamisme du tissu associatif puisque l'on maintient la gratuité des mises à dispositions des salles et structures sportives pour les associations laxoviennes qui exercent des activités permanentes.

Pour faire face à l'augmentation croissante des charges de fonctionnement liées à l'ensemble de ces équipements, on va faire au mieux pour maintenir le niveau de nos équipements.

Pour que vous ayez des chiffres, le gymnase de l'Europe par jour ramené à l'année nous coûte 252 € par jour. Là-dessus, je ne compte pas l'entretien, les grosses réparations et les assurances.

Le forfait, remis au goût du jour, est fait pour que les associations participent à l'entretien, au suivi, au gardiennage et aux petites réparations.

La commission sportive et vie associative s'est réunie et a émis un avis favorable. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les propositions émises par la commission spécialisée « Sports » réunie le 1er septembre 2014 et d'adopter les tarifs présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération, avec date d'effet au 1er octobre de cette même année.

M. le Maire.- Le tarif préférentiel qui s'appliquait aux élus est supprimé.

Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ? (Non)

Je mets aux voix.

Délibération adoptée à la majorité.
1 voix contre : C. CHRISMENT

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **28**

Nombre de votants : **31**

Absents : **2**

Procurations : **3**

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT.

ABSENTS : M. DOUX. C. GERARDOT.

PROCURATIONS : D. MAINARD. J. CAILLET. C. FERNANDES. ont respectivement donné procuration à O. ERNOULT. N. PARENT HECKLER. Y. PINON.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. EHLINGER

Question 24

DISPOSITIF D'AIDE AUX VACANCES « BONS VACANCES » 2015

RAPPORTEUR : Naïma BOUGUERIOUNE

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Ce dispositif permet actuellement à toutes les familles Laxoviennes, sans condition de ressources, de bénéficier d'une aide financière de 5 euros par jour et par enfant, dans la limite de 25 bons par an, pour une inscription à une activité de loisirs, sportive ou culturelle.

Tout en maintenant ce dispositif, il convient d'en définir de nouvelles modalités adaptées au contexte économique, pour continuer à favoriser l'accès aux loisirs des familles Laxoviennes, tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement et assurer ainsi une pérennité des dispositifs mis en place.

Après examen, la municipalité a constaté que les familles utilisent en moyenne 20 bons par an et par enfant.

La Municipalité souhaite faire perdurer cette aide financière selon de nouveaux critères.

En conséquence, il est proposé :

- de fixer l'attribution des bons à 20 bons par an
- de fixer l'attribution des bons à 4 types d'activités, non proposées par la commune :
 - les activités de loisirs extrascolaires,
 - les stages ou séjours sportifs ou culturels,
 - les séjours linguistiques,
 - les séjours en colonie de vacances ou ruche.

Le 4 septembre 2014, la commission « Jeunesse et Animations » a étudié les nouvelles modalités d'attribution des « bons vacances » et a émis un avis favorable.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouvelles modalités d'attribution des « bons vacances », à compter du 1^{er} janvier 2015.

DÉBAT :

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ? (Non)
Je mets aux voix.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **28**

Nombre de votants : **31**

Absents : **2**

Procurations : **3**

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT.

ABSENTS : M. DOUX. C. GERARDOT.

PROCURATIONS : D. MAINARD. J. CAILLET. C. FERNANDES. ont respectivement donné procuration à O. ERNOULT. N. PARENT HECKLER. Y. PINON.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. EHLINGER

Question 25

CESSION DE TERRAINS

LIEU DIT « LAVAUX »

RAPPORTEUR : Laurence WIESER

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La commune est propriétaire de terrains au lieu dit « Lavaux », classés en zone inconstructible (2N) du PLU. Ces parcelles ont été évaluées par le service du domaine.

Parcelle cadastrée en section AM numéro 34 d'une superficie de 270 m² à 3 200 €
Parcelle cadastrée en section AM numéro 35 d'une superficie de 375 m² à 4 500 €
Parcelle cadastrée en section AM numéro 37 d'une superficie de 640 m² à 7 300 €
Parcelle cadastrée en section AM numéro 40 d'une superficie de 215 m² à 2 500 €
Parcelle cadastrée en section AM numéro 468 d'une superficie de 209 m² à 4 500 €

La commune est également propriétaire d'une :

- Parcelle cadastrée en section AM numéro 216 d'une superficie de 370 m² classée en zone UBb du PLU évaluée par le service du domaine à 11 000 €.

Ces terrains sont entretenus gracieusement depuis de nombreuses années par les propriétaires de parcelles mitoyennes. Ceux-ci proposent à la commune de les acquérir.

Pour permettre à la commune la réfection d'un sentier sans édifier de mur de soutènement qui engendrerait des frais, les parcelles cadastrées en section AM numéro 34, 35, 40 et 468 seront divisées.

Et la parcelle cadastrée en section AM numéro 216 sera divisée pour être vendue aux deux propriétaires riverains demandeurs.

Les frais de géomètre seront à la charge des acheteurs.

Pour respecter le formalisme inhérent à la procédure de vente, le Conseil Municipal doit approuver les conditions de la vente présentées sous la forme d'un cahier des charges et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatif à la cession.

La commission municipale spécialisée « urbanisme » qui s'est réunie le 8 septembre 2014 a émis un avis favorable.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente de gré à gré de ces terrains, au minimum au prix des

- domaines ;
- d'approuver le cahier des charges joint au présent rapport définissant les conditions de ces cessions ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de vente rédigé par un notaire

DÉBAT :

Mme WIESER.- Ce sont des terrains qui sont entretenus par les propriétaires de ces dites maisons sur lesquels on a inséré des grilles provisoires pour lutter contre les dégâts causés par les sangliers.

On a rencontré les propriétaires depuis pas mal de temps avec Gilbert ANTOINE parce que ces terrains étaient entretenus par les propriétaires et, par ailleurs, nous souhaitons conserver la propriété de toutes les parcelles concernées par le sentier pour pouvoir effectuer la réfection de ce sentier parce que juste avant les escaliers les parties sont abimées.

M. le Maire.- Le cahier des charges est rappelé à la page suivant la délibération.

Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ? (Non)

Je mets aux voix.

Délibération adoptée à la majorité.

1 voix contre : C. CHRISMENT

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **28**

Nombre de votants : **31**

Absents : **2**

Procurations : **3**

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT.

ABSENTS : M. DOUX. C. GERARDOT.

PROCURATIONS : D. MAINARD. J. CAILLET. C. FERNANDES. ont respectivement donné procuration à O. ERNOULT. N. PARENT HECKLER. Y. PINON.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. EHLINGER

Question 26

ATTRIBUTION DE PRIMES POUR LE RAVALEMENT DE FACADE

RAPPORTEUR : Laurence WIESER

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La politique menée pour l'amélioration du cadre de vie à l'intérieur du périmètre d'octroi des primes amène à soumettre à l'appréciation du Conseil Municipal l'attribution de primes municipales pour la réfection d'immeubles appartenant :

➤ **A Madame DUHEM Mad, syndic de copropriété** pour un immeuble sis 2, rue des Clos

- Travaux Lourds	19,31 €/m ²
- Surface concernée	314 m ²

Montant de la prime **6 063,34 €**

➤ **A Monsieur MAURICE Daniel** – pour un immeuble sis 105, Boulevard Emile Zola

- Prime Art Déco	
- Montant des travaux subventionnables	6 700.00 €
- Montant de la prime (15% du montant des travaux)	<u>1 005,00 €</u>

Les travaux ont été effectués sous le contrôle du technicien de la ville qui a dressé le certificat nécessaire au règlement des primes. Les factures acquittées ont été jointes aux dossiers. Il est précisé que les montants ont été établis selon la grille des tarifs en vigueur à la date de la demande.

La Municipalité soutient ainsi l'embellissement de la commune, en particulier le patrimoine Art Déco.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement de la prime suivante :

- **6 063,34 € à Madame DUHEM Mad**
- **1 005,00€ à Monsieur MAURICE Daniel**

DÉBAT :

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ? (Non)

Je mets aux voix.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **28**

Nombre de votants : **31**

Absents : **2**

Procurations : **3**

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT.

ABSENTS : M. DOUX. C. GERARDOT.

PROCURATIONS : D. MAINARD. J. CAILLET. C. FERNANDES. ont respectivement donné procuration à O. ERNOULT. N. PARENT HECKLER. Y. PINON.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. EHLINGER

Question 27

REVISION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION NANCEIENNE

RAPPORTEUR : Christian MACHIN

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) sont établis sous l'autorité des Préfets de départements et mettent en place des mesures de réduction des émissions de polluants atmosphériques et d'amélioration de la qualité de l'air. L'objectif est de protéger la santé des populations et l'environnement en maintenant ou ramenant les concentrations en polluants dans l'air à des niveaux inférieurs aux valeurs limites réglementaires.

Les articles L.222-4 à L.222-7 et R.222-13 à R.222-36 du code de l'environnement encadrent l'élaboration des PPA qui sont obligatoires dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les valeurs limites et les valeurs cibles sont dépassées ou risquent de l'être.

Le PPA de l'agglomération de Nancy couvre un périmètre géographique qui englobe notamment la Communauté urbaine du Grand Nancy (20 communes). Ce périmètre comprend 38 communes. Il s'étend sur 326 km² et regroupe une population totale de 330 904 habitants soit environ 45 % de la population du département de la Meurthe-et-Moselle.

Approuvé par arrêté préfectoral le 19 février 2008, ce PPA a fait l'objet d'une procédure d'évaluation.

Sur la base des conclusions de cette évaluation, une révision de ce PPA a été décidée lors du comité de suivi du 6 juillet 2012.

Le nouveau PPA instaure 17 actions en faveur de la qualité de l'air :

Transport

1. Développer les Plans de Déplacements (T1)
2. Coordination et valorisation des différentes démarches sur le covoiturage (T2)
3. Poursuivre l'organisation du stationnement dans les centres-villes (T3)*
4. Sensibiliser les usagers aux transports en commun et aux modes doux (T4)
5. Promouvoir l'utilisation du vélo (T5)
6. Améliorer les modalités de livraison de marchandises en ville (T6)
7. Développer la mise en place de la charte « Objectifs CO2, les transporteurs s'engagent, les transporteurs agissent » (T7)

Résidentiel & tertiaire

8. Réaliser une enquête chauffage (R1)
9. Sensibiliser les particuliers et les professionnels concernant les appareils de chauffage (R2)

10. Informer les syndicats et les organismes de contrôles sur la réglementation relative aux émissions des chaudières (R3)
11. Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts (R4)*
12. Mise en place d'une charte « chantier propre » intégrant un volet qualité de l'air dans les appels d'offres publics de la zone PPA (R5)

Planification et projets

13. Fixer des objectifs en termes de réductions des émissions lors de la révision des PDU (P1)*
14. Porter à connaissance : Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme (P2)*
15. Porter à connaissance : Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impact (P3)*

Industrie

16. Informer les exploitants de chaufferies et les organismes de contrôles sur la réglementation relative aux émissions des chaudières (I1)

Mesure d'urgence

17. Renforcer les actions restrictives en cas de pic de pollution (U1)*

Ce plan d'action comporte des mesures:

- _ à caractère réglementaire et opposable dont le respect est obligatoire (elles sont marquées d'un astérisque)
- _ d'incitation et de partenariat dont la mise en œuvre correspond à une recommandation.

Ce nouveau projet de PPA a recueilli l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) le 12 juin dernier.

Chaque année, un bilan de la mise en œuvre du PPA est à présenter au CODERST en application de l'article R222-29 du code de l'environnement. Afin d'assurer une bonne mise en œuvre de l'ensemble du plan (mesures réglementaires et mesures incitatives), un comité de suivi du PPA se réunira au moins une fois par an.

En application de l'article R222-21 du code de l'environnement il sera soumis à enquête publique, en prenant en compte les avis recueillis et les éventuelles modifications apportées par les 38 communes concernées.

La commission municipale spécialisée « travaux et maîtrise de l'énergie » réunie le 9 septembre a émis un avis favorable à ce PPA sans proposition de modification.

DELIBERATION :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce nouveau Plan de Protection de l'atmosphère de l'agglomération Nancéienne.

DÉBAT :

M. MACHIN.- C'est un document intéressant qui peut être consulté. Il fait 180 pages. On n'en a tiré qu'un seul exemplaire ; il est à votre disposition.

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ? (Non)

Je mets aux voix.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **28**

Nombre de votants : **29**

Absents : **2**

Procurations : **3**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT.

ABSENTS : M. DOUX. C. GERARDOT.

PROCURATIONS : D. MAINARD. J. CAILLET. C. FERNANDES. ont respectivement donné procuration à O. ERNOULT. N. PARENT HECKLER. Y. PINON.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. EHLINGER

Question 28

CESSION D'UN PAVILLON D'HABITATION, SITUE 3 RUE POL CHONE A LAXOU

RAPPORTEUR : Laurence WIESER

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La commune est propriétaire de deux pavillons mitoyens situés 3 rue Pol Choné, cadastrés en section AE n° 584. Chaque pavillon dispose d'une entrée indépendante.

Un des pavillons, F4, d'une superficie totale de 99.13 m², de plein pied, avec jardinet clos, construit en 1977, est actuellement inoccupé.

Ce bien étant vacant, il serait opportun de le proposer à la vente.

Le service des domaines a évalué ce bien à 155 000 €. L'immeuble serait cédé au minimum au prix des domaines.

Pour respecter le formalisme inhérent à la procédure dans ce cas de figure, le Conseil Municipal doit approuver les conditions de la vente, de gré à gré, présentées sous la forme d'un cahier des charges et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatif à cette cession.

La commission municipale spécialisée « Urbanisme – Environnement » réunie le 8 septembre dernier a émis un avis favorable à cette proposition.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter, la vente de gré à gré du pavillon en cause dans les conditions décrites ci-dessus, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'approuver le cahier des charges joint au présent rapport définissant les conditions de cette cession immobilière ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce pavillon ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de vente.

DÉBAT :

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ?

Mme EPHRITIKHINE.- On peut s'interroger sur le fait de vendre un bien immobilier alors que l'immobilier est au plus bas. On peut aussi s'interroger du fait que la seule

évaluation proposée est celle du service des Domaines. Pourquoi n'y a-t-il pas une agence immobilière sur le territoire qui pourrait regarder quelle est la réalité d'un tel bien et comment il pourrait être vendu ?

On peut s'interroger sur pourquoi privilégier dans ce contexte plutôt une mise en vente que plutôt une location pour un bien qui pourrait être mis en vente dans un temps ultérieur où peut-être l'immobilier serait en meilleure aubaine.

M. le Maire.- Y a-t-il d'autres interventions ? (Non)

Mme WIESER.- Pour répondre à la problématique de la location. Pour être loué, il faudrait effectuer des travaux pour lesquels nous n'avons pas les moyens de les financer. Il ne vous échappe pas que notre patrimoine est vieillissant.

Par ailleurs, il nous coûterait plus cher qu'il ne nous rapporterait s'il était mis en location.

Quant à l'évaluation par les Domaines, c'est obligatoire. On n'ira pas en-dessous de ce minimum ; l'évaluation des Domaines s'impose à nous, ce qui ne veut pas dire que ce bien sera vendu au prix des Domaines.

M. le Maire.- Ce n'est pas que l'on n'a pas les moyens de faire des travaux, c'est que l'on refuse de faire des travaux dans la mesure -même s'il était en location- où l'on a des charges de propriétaire. Le delta entrant dans les caisses de la commune serait très faible.

Sur le service des Domaines, évidemment c'est un minimum en-dessous duquel on n'aura pas le droit de le vendre. En revanche, cela interpelle véritablement. J'ai souvenir il n'y a pas si longtemps de la vente d'un immeuble communal où certains se sont réveillés six mois après en disant : et je l'avais bien dit, si l'on avait écouté, on ne l'aurait pas vendu à ce prix-là.

Je vous demande le moment venu mais avant, pas six mois après la vente, d'amener des acquéreurs potentiels. On passe par le notaire de la commune ou un autre notaire. Si vous avez des gens de connaissance parmi les agents immobiliers, cela m'intéresse beaucoup pour éviter d'avoir ces dégâts un peu sordides que l'on a eus il y a quelques mois. Je suis très intéressé par votre proposition et j'attends de votre part quelques adresses d'agents immobiliers qui pourraient le vendre un bon prix, en tout cas supérieur à celui-là.

Enfin, pourquoi le vendre aujourd'hui ? Voilà la vraie question. Vous dites d'attendre que le marché immobilier soit plus florissant ; c'est un peu le même débat que l'on a eu avec certains de votre équipe il y a quelques mois. Je ne sais pas dire demain si le marché immobilier sera super florissant ; je n'ai aucun indicateur, mais si quelqu'un autour de la table en avait je suis très intéressé.

Je fais référence à la délibération 1, vous voyez quand même notre problématique en matière de la baisse des dotations sur le fonctionnement. Je veux bien que l'on attende mais, dans ce cas-là, à quoi affecterait-on ce produit ?

On emprunte ? C'est risqué. C'est compliqué d'emprunter aujourd'hui.

Vous avez voté la délibération 1 et je vous en remercie mais on ne peut pas dire d'un côté les collectivités locales sont dans la difficulté parce qu'il y a des baisses des dotations de l'Etat, et pour faire rentrer un peu d'argent dans les caisses on vend le patrimoine sinon il n'y aura pas de miracle.

Je suis surpris par rapport à la délibération 1 que l'on se pose la question. Mon offre demeure pour la suite.

Je mets aux voix.

Délibération adoptée à la majorité.

1 voix contre : C. CHRISMENT

2 abstentions : P. BAUMANN, V. EPHRITIKHINE

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **27**

Nombre de votants : **29**

Absents : **2**

Procurations : **4**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Carole CHRISMENT.

ABSENTS : M. DOUX. C. GERARDOT.

PROCURATIONS : D. MAINARD. J. CAILLET. C. FERNANDES. A. QRIBI ont respectivement donné procuration à O. ERNOULT. N. PARENT HECKLER. Y. PINON. N. BOUGUERIOUNE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. EHLINGER

Question 29

CESSION D'UN APPARTEMENT SITUE 1, RUE PASTEUR A LAXOU

RAPPORTEUR : Laurence WIESER

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La commune est propriétaire d'un appartement situé 1, Rue Pasteur, cadastré en section AB n° 171.

Ce logement est composé de deux pièces et d'une cuisine, salle de bains, WC, et hall pour une surface de 66 m².

Cet appartement est situé dans un immeuble composé de trois appartements et d'une salle communale, la Salle Monta.

Ce bien étant vacant, il serait opportun de le proposer à la vente.

Le service des domaines a évalué ce bien à 82 000 €. L'immeuble serait cédé au minimum au prix des domaines.

Pour respecter le formalisme inhérent à la procédure dans ce cas de figure, le Conseil Municipal doit approuver les conditions de la vente, de gré à gré, présentées sous la forme d'un cahier des charges et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatif à cette cession.

La commission municipale spécialisée « Urbanisme – Environnement », réunie le 8 septembre 2014, a émis un avis favorable à cette proposition

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la vente de gré à gré de l'appartement en cause dans les conditions décrites ci-dessus, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'approuver le cahier des charges joint au présent rapport définissant les conditions de cette cession immobilière ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet appartement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de vente.

DÉBAT :

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ? (Non)

J'attends des indications de la part de tout le monde.

Je mets aux voix.

Délibération adoptée à l'unanimité.

1 voix contre : C. CHRISMENT

2 abstentions : P. BAUMANN, V. EPHRITIKHINE